

Association BATI-ACTION

6 rue Galilée
33600 PESSAC

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

BORDEAUX, Le 18 juin 2019

Association BATI-ACTION
6 rue Galilée
33600 PESSAC

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5 - Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

5.1 Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la structure à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la structure ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

5.2 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre structure.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la structure à poursuivre son exploitation.
Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Cabinet Lopès Verdon & Associés Audit
Pascal VERDON
Commissaire aux comptes

BILAN



COMPTE DE RESULTAT



ANNEXE

ACTIF	Arrêté au 31/12/2018 Durée 12 mois			31/12/2017 12 mois
	BRUT	AMORT/PROV	NET	NET
Actif Immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Immobilisations Corporelles				
Installations techniques matériel et outillage	26 060,22	-21 067,00	4 993,22	3 592,71
Autres	134 091,60	-103 449,81	30 641,79	46 252,44
Immobilisations Financières				
Participations	15 000,00		15 000,00	5 000,00
Prêts	691 823,81		691 823,81	689 184,23
Autres	1 267,87		1 267,87	2 203,13
TOTAL I	868 243,50	-124 516,81	743 726,69	746 232,51
Comptes de Liaison				
Comptes de Liaison				
TOTAL II				
Actif Circulant				
Stocks et en cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances redevables usagers et comptes rattachés	228 072,77	-3 072,10	225 000,67	207 021,90
Autres	194 203,75		194 203,75	238 659,31
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Disponibilités	411 129,70		411 129,70	428 087,96
TOTAL III	833 406,22	-3 072,10	830 334,12	873 769,17
Comptes de Régularisation				
Charges constatées d'avance				
Charges constatées d'avance				840,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL IV				840,00
TOTAL GENERAL	1 701 649,72	-127 588,91	1 574 060,81	1 620 841,68

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

PASSIF	Arrêté au 31/12/2018		31/12/2017
	Durée 12 mois		12 mois
Fonds Associatifs			
Fonds associatifs sans droit de reprise (dont legs ,subv. d'invest. renouv)			
Ecart de réévaluation			
Réserves statutaires et réglementées			
Réserves réglementées		849 085,86	849 085,86
Report à nouveau (gestion non contrôlée)			
Report à nouveau (gestion non contrôlée)		403 922,21	273 625,01
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)			
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		-8 559,64	130 297,20
Fonds associatif avec droit de reprise			
Fonds associatif avec droit de reprise		12 103,88	12 103,88
Résultats sous contrôle tiers financeurs			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		176 019,45	176 019,45
Provisions réglementées			
Droits des propriétaires (Commodats)			
	TOTAL I	1 432 571,76	1 441 131,40
Comptes de Liaison			
Comptes de Liaison			
	TOTAL II		
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
	TOTAL III		
Fonds Dédiés			
Sur subventions de fonctionnement			
Sur autres ressources			
	TOTAL IV		
Dettes			
Emprunts Obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes recus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		24 206,69	56 066,86
Dettes fiscales et sociales			
Dettes fiscales et sociales		105 881,03	115 372,23
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés			
Autres dettes (d'exploitation)			
Autres dettes (d'exploitation)		6 703,33	3 404,71
	TOTAL V	136 791,05	174 843,80
Comptes de régularisation			
Produits constatés d'avance			
Produits constatés d'avance		4 698,00	4 866,48
Ecarts de conversion Passif			
	TOTAL VI	4 698,00	4 866,48
TOTAL GENERAL		1 574 060,81	1 620 841,68

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

Compte de résultat

BATI ACTION

Exercice 2018 du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Arrêté au : 31/12/2018		31/12/2017		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Produit d'exploitation						
Ventes de marchandises	10 000,00	1,09			10 000,00	
Production vendue (biens)	-10,00	0,00			-10,00	
Production vendue (services)	916 218,31	100,00	844 417,78	100,00	71 800,53	8,50
Chiffre d'affaire	926 208,31	101,09	844 417,78	100,00	81 790,53	9,69
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	86 630,00	9,46	174 712,00	20,69	-88 082,00	-50,42
Reprises/prov. & amort, transf. de charge	660 682,20	72,11	719 734,08	85,23	-59 051,88	-8,20
Autres produits			2,52	0,00	-2,52	-100,00
PRODUIT D'EXPLOITATION TOTAL I	1 673 520,51	182,66	1 738 866,38	205,92	-65 345,87	-3,76
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises	115 065,89	12,56	191 232,35	22,65	-76 166,46	-39,83
Variation de stocks						
Achat de matières premières et autres						
Autres achats et charges externes	297 702,33	32,49	258 810,95	30,65	38 891,38	15,03
Impôts, taxes et versements assimilés	26 670,60	2,91	29 350,76	3,48	-2 680,16	-9,13
Salaires et traitements	866 228,57	94,54	896 644,46	106,18	-30 415,89	-3,39
Charges sociales	201 150,72	21,95	213 667,17	25,30	-12 516,45	-5,86
Dotation	18 256,31	1,99	19 635,40	2,33	-1 379,09	-7,02
Autres charges						
CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL II	1 525 074,42	166,45	1 609 341,09	190,59	-84 266,67	-5,24
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	148 446,09	16,20	129 525,29	15,34	18 920,80	14,61
Opération en commun						
Bénéfice attribué, perte transférée Total III						
Perte supportée, bénéfice transféré Total IV						
OPÉRATION EN COMMUN						
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Autres valeurs mob., créances d'actif im.	3 868,34	0,42	2 224,60	0,26	1 643,74	73,89
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises/provisions et transfert de char						
Différences positives de change						
Produits net/cession des V.M.P						
PRODUITS FINANCIERS TOTAL V	3 868,34	0,42	2 224,60	0,26	1 643,74	73,89
Charges financières						
Charges financières						
Autres charges financières						
CHARGES FINANCIÈRES TOTAL VI						
RESULTATS FINANCIERS	3 868,34	0,42	2 224,60	0,26	1 643,74	73,89
RESULTATS COURANTS AVANT IMPÔTS	152 314,43	16,62	131 749,89	15,60	20 564,54	15,61
Produits exceptionnels						
Sur opération de gestion	394,85	0,04	1 506,00	0,18	-1 111,15	-73,78
Sur opération en capital	15 300,00	1,67	100,00	0,01	15 200,00	
Reprises/provisions et transfert de char						
PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL VII	15 694,85	1,71	1 606,00	0,19	14 088,85	877,26
Charges exceptionnelles						
Sur opération de gestion	169 999,07	18,55	3 058,69	0,36	166 940,38	5 457,90
Sur opération en capital	6 569,85	0,72			6 569,85	
Dotation aux amortissements et aux prov.						
CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL VIII	176 568,92	19,27	3 058,69	0,36	173 510,23	5 672,70
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-160 874,07	-17,56	-1 452,69	-0,17	-159 421,38	
Participation des salariés						
PARTICIPATION DES SALARIÉS TOTAL IX						
Impôts sur les bénéfices						
TOTAL X						
PRODUITS	1 693 083,70	184,79	1 742 696,98	206,38	-49 613,28	-2,85
CHARGES	1 701 643,34	185,72	1 612 399,78	190,95	89 243,56	5,53
SOLDE INTERMÉDIAIRE	-8 559,64	-0,93	130 297,20	15,43	-138 856,84	-106,57
Total XI						
Eng. à réaliser sur ressources affectés						
Rep. ress non utilisées Exe antérieurs						
TOTAL XI						
EXCEDENT OU DÉFICIT	-8 559,64	-0,93	130 297,20	15,43	-138 856,84	-106,57

I - INFORMATIONS GENERALES

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

L'association créée le 9 décembre 2003 est une association loi 1901 qui a pour objet :

La mise en œuvre d'activité d'utilité sociale favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés et contribuer ainsi au développement local.

1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

(Plan Comptable Général règlement ANC 2016-07 et Règlement CRC 99.01 du 16.02.1999 – Arrêté du 8 Avril 1999)

>Principes généraux :

Les comptes annuels ont été établis en application des règles du Plan comptable général et des modalités spécifiques d'établissement des comptes annuels des associations et fondations (Règlement CRC N°99.01)

a) L'association arrête ses comptes en respectant les hypothèses retenues par le plan comptable général :

- . Principe de prudence,
- . Continuité de l'exploitation,
- . Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- . Indépendance des exercices.

b) L'établissement des comptes de l'exercice 2018 n'a pas dérogé aux principes ci-dessus définis.

>Principes spécifiques au secteur associatif :

a) Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux règles du plan comptable général.

b) Les congés à payer aux personnels ont été provisionnés au 31 Décembre 2018 conformément aux règles du plan comptable général.

↪ Provision CP : 2018

23 864.00

↪ Provision C Sociales/CP 2018

9 546.00

33 410.00

II EVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE

Bâti action a créé le fond de dotation Bâti solidaire en juin 2018 et lui a consenti un don de 166 000 euros en 2018.

Bâti action a transféré en 2018 l'activité second œuvre bâtiment à Bâti entreprise, et a effectué un transfert partiel d'actif à celui-ci dont le fond commercial.

Bâti action a souscrit a 100% au capital de Bâti entreprise il est le seul actionnaire.

En 2018 Bâti action a procédé au transfert total ou partiel de certain salariés à Bâti entreprise.

Bâti action a signé un nouveau marche avec Bordeaux Métropole, chantier propreté urbaine.

En 2018 Bâti action n'a pas eu de FSE.

III - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Document soumis au visa du commissaire aux comptes
--

ACTIF

L'actif immobilisé est constitué des reprises du matériel apporté par Action Jeunesse Pessac par le transfert d'activité au 31 mars 2004 et des acquisitions de Bâti action au cours des années 2004 à 2017,

1 - IMMOBILISATIONS

Au cours de l'année 2018 les investissements suivant ont été réalisés :

-Matériel et outillage	2 996.02
-Mobilier	1 620.00
-Matériel de transport	6 000.00
	<u>10 616.02</u>
-Cession et mis au rebus de deux véhicules	<u>50 617.72</u>

2 - DIVERS PRODUITS À RECEVOIR

- Remboursement Formation	1 882.48
- ASP aide aux postes	73 358.50
- IJ prévoyance	260.68
- Remboursement partiel garantie décennale	7 038.79
	<u>82 540.45</u>

3 - AUTRES DEBITEURS CREDITEURS

Au cours de l'exercice 2018 Bâti Action a donc fait un transfert d'activité à Bâti Entreprise pour un montant total de 25 000 euros minoré du transfert des droits à congés du personnel transféré partiellement à hauteur de 6 259 euros.

Au 31decembre 2018 la créance de Bâti entreprise est de 18 741 euros.

PASSIF

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

1 - FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES

- Charges	949.02
- Frais Kilométriques	155.31
- Cabinet Lopes et Verdon &Associés Audit	<u>4 200.00</u>
	<u>5 304.33</u>

2 – PRODUITS CONSTATES D’AVANCE

- Clients Facturés d’avance	<u>4 698.00</u>
-----------------------------	-----------------

3 – TAXE SUR LES SALAIRES

-Taxe sur les salaires 2018	<u>6 859.00</u>
-----------------------------	-----------------

IIII - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**1-SUBVENTIONS D’EXPLOITATION**

- Conseil Général	59 280
- ACSE	12 350
- Mairie de PESSAC	<u>15 000</u>
	<u>86 630</u>

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**1 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

En application de l’art. 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l’engagement éducatif, les rémunérations et avantage en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés s’élèvent à 68 527 Euros.

2 – TRANSFERT D’ACTIVITE

Transfert à Bâti Entreprise:

-Duster	8 500.00
-Kangoo	3 500.00
-Fond commercial	3 000.00
-Marchandises	<u>10 000.00</u>
	<u>25 000.00</u>